



Association de Reconstitution Historique Militaire
Loi 1901

« **LES OIES SAUVAGES** »

REGLEMENT INTERIEUR

L'existence de ce règlement est inscrite
dans les statuts de l'association

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »
84, Chemin du Château de l'Hers - 31500 TOULOUSE
Association Loi 1901 - N° S.I.R.E.T. : 509 207 759 00010
Mail : contact@lesoies Sauvages.org



LES OIES SAUVAGES

INTRODUCTION

- ARTICLE 1 :** Le Règlement Intérieur vient compléter les Statuts. Il a pour but de définir le fonctionnement interne de l'association.
- ARTICLE 2 :** Le Règlement Intérieur est révisé sur proposition du Bureau et validé par l'Assemblée Générale ordinaire. Le vote se fait à la majorité, à main levée. Une fois voté, ce Règlement Intérieur est tacitement accepté par tous.
- ARTICLE 3 :** Le Règlement Intérieur et les Statuts doivent être lus et acceptés par tous les membres et par les représentants légaux pour les mineurs. Ils signent un exemplaire de ces documents, indiquant qu'ils s'engagent à respecter les statuts ainsi que le présent Règlement Intérieur.
- ARTICLE 4 :** Le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur peut entraîner la radiation du membre d'après les conditions ci-après énoncées (*cf. chapitre II*).

CHAPITRE I **ADHÉSION**

- ARTICLE 5 :** Toute personne peut présenter sa candidature afin de devenir membre de l'Association.
- ARTICLE 6 :** Le candidat doit se soumettre à un entretien préalable avec les membres du Conseil d'Administration ainsi qu'avec tout membre de l'Association souhaitant y participer.



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 7 : L'acceptation ou le rejet de la candidature se fait par vote du Conseil d'Administration. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

ARTICLE 8 : Toute proposition de membre d'honneur doit être soumise au Conseil d'Administration. Ce dernier la validera par un vote à l'unanimité.

ARTICLE 9 : Une fois accepté, le membre aspirant doit régler sa cotisation et signer les documents suivants :

- les documents définis par l'article 3 ;
- une fiche administrative d'adhésion ;
- une demande d'autorisation de parution dans l'annuaire interne ;
- la fiche de cotisation ;
- les autorisations parentales (médicale, transport, droit à l'image, décharge) pour les membres mineurs.

Le membre aspirant subira une période probatoire d'un an à l'issue de laquelle il deviendra membre actif ou de l'amicale de plein droit après validation du Conseil d'Administration.

CHAPITRE II **EXCLUSION**

ARTICLE 10: L'exclusion d'un membre est décidée par les membres du Conseil d'Administration. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

ARTICLE 11 : Dans le cas de l'exclusion d'un membre fondateur, l'accord préalable et unanime des autres membres fondateurs, faisant toujours partie de l'Association, est nécessaire.



LES OIES SAUVAGES

- ARTICLE 12 :** Un entretien préalable doit avoir lieu avant toute éventuelle exclusion. Lors de cet entretien l'intéressé peut fournir des explications au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 13 :** Le résultat de l'entretien d'exclusion est signifié par écrit à l'intéressé.
- ARTICLE 14 :** Une exclusion peut être votée pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :
- non respect de la loi lors d'une activité de l'Association ;
 - non respect des Statuts ou du Règlement Intérieur ;
 - atteinte portée à l'encontre de l'Association ;
 - tenue de propos diffamatoire à l'encontre d'un membre de l'Association ;
 - incohérences répétées et soulignées sur les tenues portées ;
 - non paiement de la cotisation ;
 - non implication dans la vie de l'Association, etc.
- ARTICLE 15 :** Toute démission volontaire est possible. L'intéressé fait parvenir au Bureau un document écrit, daté et signé ou un email, stipulant son souhait de quitter l'Association. L'intéressé n'a à fournir aucun motif. Les cotisations versées ne lui sont pas remboursées.

CHAPITRE III **COTISATIONS**

- ARTICLE 16 :** Les cotisations ne sont remboursables en aucun cas.
- ARTICLE 17 :** En cas non versement de la cotisation, un rappel par lettre avec accusé de réception est envoyé à l'intéressé. En cas de non paiement sous 30 jours, l'intéressé pourra être radié.



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 18 : Le montant des cotisations est fixé chaque année, sur proposition du Bureau et voté par l'Assemblée Générale. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

CHAPITRE IV **DROIT DE VOTE, ÉLECTION ET VOTE**

ARTICLE 19 : Ont le droit de vote :

- les membres fondateurs encore adhérents à jour de leur cotisation ;
- les membres actifs adhérents à jour de leur cotisation.

N'ont pas le droit de vote :

- les membres d'honneur ;
- les membres bienfaiteurs ;
- les membres aspirants ;
- les mineurs de moins de 17 ans.
- les membres de l'amicale

ARTICLE 20 : Un membre peut se faire représenter par un autre avec délégation de son droit de vote. La délégation de droit de vote étant limitée à trois mandats par membre représentant.

ARTICLE 21 : Le Conseil d'Administration est élu pour deux ans et est rééligible. Il propose un candidat par poste à pourvoir. Seuls les membres actifs et les membres fondateurs peuvent être candidats aux conditions suivantes : être électeur, avoir participé à la majorité des activités dans l'année précédente. Le vote est du type majoritaire, à bulletin secret ou à main levée.



LES OIES SAUVAGES

CHAPITRE V

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 : Tout membre se doit de participer le plus possible à la vie de l'Association :

- en assistant à au moins une activité par an ;
- en faisant remonter au Bureau toute information susceptible d'intéresser l'association et dont il a connaissance ;
- en faisant connaître l'association autour de lui ;
- en participant :
 - ✓ à la vie de notre forum,
 - ✓ à la rédaction d'articles à paraître dans des revues, journaux et dans notre site internet.

(Liste non exhaustive)

ARTICLE 23 : Tout membre doit, sauf exceptions validées par le Bureau, lors des sorties ou manifestations de l'Association, hors sorties à thème, porter un uniforme de son choix.

Le choix de la nationalité et de la période est libre, dans le respect de la loi. L'uniforme se doit d'être cohérent même s'il peut être incomplet.

L'armement présenté se doit d'être neutralisé comme l'exige la réglementation Française.

Le non respect de ses règles peut entraîner la radiation du membre (*cf. article 12*).

CHAPITRE VI

CONTRATS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 24 : Tout contrat ou transaction, conclu à titre particulier par un des membres de l'Association, n'engage l'Association à aucun titre que se soit.

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers - 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 - N° S.I.R.E.T. : 509 207 759 00010

Mail : contact@lesoies Sauvages.org



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 25 : Un contrat de prêt, ou de vente, entre l'Association et un de ses membres est possible. Le contrat se fait par écrit et est daté et signé par les deux parties. Les dispositions du prêt, ou de la vente, sont définies par ledit contrat.

ARTICLE 26 : Tout propos ou acte d'un membre de l'Association, en dehors du cadre de l'Association n'engage que ce membre.

ARTICLE 27 : Aucun membre ne peut parler ou écrire au nom de l'Association sans avis préalable et favorable du bureau ou du Conseil d'Administration.

CHAPITRE VII **AMICALE**

ARTICLE 28 : Est créé une amicale qui regroupera les membres bienfaiteurs, les amis des Oies Sauvages et les membres d'honneur.

ARTICLE 29 : La cotisation pour les membres de l'amicale est :

- Une demi-cotisation de membre actif pour un ami des Oies Sauvages
- Supérieur à une double cotisation de membre actif pour un membre bienfaiteur (cf. Article 6 des statuts)
- Aucune cotisation pour les membres d'honneur

ARTICLE 30 : Un membre de l'amicale n'a pas le droit de vote et ne participe pas aux assemblées générales.

ARTICLE 31 : Un membre de l'amicale n'est pas ou plus un reconstitueur actif, il apporte son soutien aux membres actifs dans la mesure de ses possibilités.

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers - 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 - N° S.I.R.E.T. : 509 207 759 00010

Mail : contact@lesoies Sauvages.org



LES OIES SAUVAGES

- ARTICLE 32 :** Le processus de recrutement est identique à celui des membres actifs (cf. Article 7 des statuts et chapitre 1 du règlement).
- ARTICLE 33 :** Le processus d'exclusion est identique à celui des membres actifs (cf. Article 8 des statuts et chapitre 2 du règlement).
- ARTICLE 34 :** Aucune présence particulière n'est nécessaire sur les manifestations de l'association, ils n'ont aucun droit ou privilège particulier



Les 26 articles initiaux de ce règlement intérieur ont été proposés par le bureau et validés par l'Assemblée Générale en date du 8 septembre 2007, à Toulouse.

Modifié pour la première fois à Toulouse le 19 Janvier 2013, lors de l'Assemblée Générale.

Modifié pour la seconde fois à Toulouse le 10 Janvier 2015, lors de l'Assemblée Générale